

Vanessa D'Hondt

De:
Envoyé: vendredi 14 juillet 2017 12:40
À: 'info@cumuleo.be'
Objet: Votre demande "Transparencia"

Importance: Haute

Cher Monsieur Van Gheluwe,

Nous vous communiquons par la présente la réponse à votre demande qui nous a été transmise par la plate-forme « Transparencia ».

Demande :

"En vertu de l'ordonnance régionale sur la transparence des mandats, je souhaite recevoir, sous forme électronique via cette même adresse email, la liste de l'ensemble des mandats désignés par le conseil communal (depuis les dernières élections) dans les intercommunales, les A.S.B.L. et les institutions para-communales et tout autre mandat désigné par le conseil communal de la commune"

Réponse :

" La liste des mandats est reprise, chaque année, in extenso dans le rapport annuel de la commune qui est publié sur le site internet communal. L'adresse pour le télécharger est la suivante :

<https://www.woluwe1150.be/fr/90-services/secretariat-communal/1954-rapport-communal-2016> (voir pages 3 à 16).

Vous disposez du droit d'introduire un recours contre la présente devant la Commission Régionale d'accès aux documents administratifs créée par l'ordonnance du 30.03.1995 relative à la publicité de l'administration. Vous pouvez également et simultanément adresser à la commune une demande de reconsidération.

Conformément à l'article 9 de la loi du 12.11.1997, la commission communique son avis au demandeur et à l'autorité administrative provinciale ou communale concernée dans les trente jours de la réception de la demande. En cas d'absence de communication dans le délai prescrit, l'avis est négligé.

L'autorité administrative provinciale ou communale communique sa décision d'approbation ou de refus de la demande de reconsidération au demandeur (et à la Commission) dans un délai de quinze jours de la réception de l'avis ou de l'écoulement du délai dans lequel l'avis devait être communiqué. En cas d'absence de communication dans le délai prescrit, l'autorité est réputée avoir rejeté la demande.

Le demandeur peut introduire un recours contre cette décision, conformément aux lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par arrêté royal du 12.01.1973. Le recours devant le Conseil d'Etat est accompagné, le cas échéant, de l'avis de la commission ».

Nous considérons que la commune a rempli son obligation de répondre à votre demande d'informations.

Cordialement,

Le Secréariat communal.

Commune de Woluwe-Saint-Pierre - Gemeente Sint-Pieters-Woluwe
Secréariat communal - Gemeentesecretariaat
Av. Charles Thielemanslaan 93
1150 Bruxelles - Brussel
Tel : +32.2.773.05.12
Fax : +32.2.773.18.18
@woluwe1150.irisnet.be